

ARRETE N° ADMG_2022_004

RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N°2020/354 DU PRESIDENT Concernant la REGIE D'AVANCES n°217 « service communication»

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriale et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423657 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération CC_2020_114 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016_023 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la politique salariale,

Vu la délibération n°2016_160 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale.

Vu la délibération n°2016_249 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2017 relative à la politique salariale, et à la mise à jour pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Vu la délibération n°2016_297 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la mise à jour de la RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Considérant que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intègre l'indemnité de responsabilité de régie,

Vu l'arrêté n°2016/745 du Président en date du 22 novembre 2016 relatif à la création d'une régie d'avances pour la communication.

Vu l'arrêté du Président n°2017_861 relatif à la modification de la régie de recettes « Communication ».

Vu l'arrêté du Président n°2020_354 relatif à la modification de la régie de recettes « Communication ».

Considérant la nécessité de modifier cet arrêté afin de pouvoir payer sur le compte DFT de la régie d'avance, d'autres dépenses pour tous les services.

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 11 avril 2022

DECIDE

ARTICLE 1 OBJET – Le présent l'arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/354 relatif à la régie d'avance « Communication », ainsi que l'arrêté du Président n°2017_861 relatif à la modification de la régie de recettes « Communication »

L'article 4 de l'arrêté 2020/354 du Président en date du 14/09/2020 est modifié afin d'y ajouter les imputations comptables suivantes :

2051 - les modules complémentaires pour les applications web type réseaux sociaux ou site internet (renouvellement du nom de domaine, abonnement à des sites web)

275 - le paiement de caution en ligne pour tous services. (ouverture de compteurs, raccordement compteur)

60632 – achat de matériel pour géocatching, achat de matériel enregistreur, achat de protection pour casques virtuels, achats de piles –

6068 - achat divers de petit matériel uniquement en ligne (jeux en ligne, casques de réalité virtuelle, matériel pour escape game, fournitures administratives pour médiathèque)

611 - les opérations de relation publique en ligne, (abonnement géocatching)

61558 – Entretien et réparations autres biens mobiliers (réparation d'ordinateurs en ligne)

6156 - l'hébergement, la maintenance de noms de domaines

6182 documentation générale et technique (livres, documentation)

6231 – annonce et publicité, (abonnement de sites web, abonnement mail et sms, envoi mailing, abonnement youtube, publicités sur différents opérateurs en ligne, achat de stock photo)

6262 – Frais de télécommunication (commande de packs SMS)

635x – 6355 - impôts taxes et versement en ligne – Taxes et impôts sur véhicules (carte grise, vignette CRIT'AIR)

L'arrêté n°ADMG_2022/004 modifie donc l'arrêté n°2020/354, tel qu'énoncé ci-dessous :

ARTICLE 1 – A compter du 15 avril 2022, il est institué une régie d'avances n°217 « Service communication », pour couvrir les dépenses inhérentes au besoin de fonctionnement de nature informatique, numérique, communication et administratif exceptionnel de tous les services de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à TEMPLEUVE-EN-PEVELE – 85 rue de Roubaix.

ARTICLE 3 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'un montant maximum à 1 200 € par opération.

ARTICLE 4 – La présente régie est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de nature informatique, numérique, communication et administratif exceptionnel

2051 - les modules complémentaires pour les applications web type réseaux sociaux ou site internet (renouvellement du nom de domaine, abonnement à des sites web)

275 - le paiement de caution en ligne pour tous services. (ouverture de compteurs, raccordement compteur)

60632 – achat de matériel pour géocatching, achat de matériel enregistreur, achat de protection pour casques virtuels, achats de piles –

6068 - achat divers de petit matériel uniquement en ligne (jeux en ligne, casques de réalité virtuelle, matériel pour escape game, fournitures administratives pour médiathèque)

612 - les opérations de relation publique en ligne, (abonnement géocatching)

61558 – Entretien et réparations autres biens mobiliers (réparation d'ordinateurs en ligne)

6156 - l'hébergement, la maintenance de noms de domaines

6183 documentation générale et technique (livres, documentation)

6231 – annonce et publicité, (abonnement de sites web, abonnement mail et sms, envoi mailing, abonnement youtube, publicités sur différents opérateurs en ligne, achat de stock photo)

6262 – Frais de télécommunication (commande de packs SMS)

635x – 6355 - impôts taxes et versement en ligne – Taxes et impôts sur véhicules (carte grise, vignette CRIT'AIR)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire
- 2° : paiement en ligne

ARTICLE 6 – La régie fonctionnera à l'aide d'un compte Dépôt de fonds du Trésor, ouvert auprès de la Trésorerie de TEMPLEUVE-LA-PEVELE. Les dépenses pourront être effectuées en numéraire et par carte bancaire.

Le paiement des dépenses pourra s'effectuer par prélèvement sur le compte DFT de la régie 00002019626.

IBAN du compte bancaire : TRPUFRP1XXX FR7610071590000000201962622

ARTICLE 7 - Les pièces sont versées auprès des services Ordonnateur pour visa et émission du mandat de régularisation.

ARTICLE 8 – Compte tenu du montant de la régie d'avances, le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement de 300 €¹.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnisation est intégrée dans le RIFSEEP.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 – Le régisseur titulaire sera tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 – Le régisseur titulaire, est tenu d'appliquer en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

ARTICLE 12 - Monsieur le Président de la Pévèle Carembault, et le comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 11/04/2022

Luc FOUTRY

Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

